



## **SCIERIE DU MELEZIN**

Quartier du Pradas

04370 VILLARS-COLMARS

# **DEMANDE DE RÉGULARISATION D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

## ***PIÈCE JOINTE N°6 – DÉCISION D'EXAMEN AU CAS PAR CAS DU PROJET***

*(Selon le 6° de l'article R.181-13 du code de l'Environnement)*

**Département des Alpes-de-Haute-Provence (04)**

**Commune de VILLARS-COLMARS**

**Lieu-dit "Les Pradas"**



**Le Myaris - 355, rue  
Albert Einstein**

**Pôle d'activités des Milles  
13852 Aix-en-Provence cedex 3  
Tél. : 04-42-27-13-63**

**Mars 2020**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Arrêté n° AE-F09318P0225 du 01/08/2018**

**portant retrait de la décision implicite relative à la demande n° F09318P0225 et portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2017-12-11-018 du 11/12/17 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09318P0225, relative à la réalisation d'un projet de régularisation administrative – ICPE exploitée au sein de la scierie sur la commune de Villars-Colmars (04), déposée par la société SCIERIE DU MELEZIN, reçue le 27/06/2018 et considérée complète le 27/06/2018 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 03/07/2018 ;

**Considérant la nature du projet**, qui relève de la rubrique 1a du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste en la régularisation de la pose d'un bac de traitement du bois ;

**Considérant la localisation du projet:**

- au sein de la scierie existante,
- en zone de montagne ;

Considérant que le projet n'est inscrit dans aucun périmètre de protection réglementaire ou contractuelle et qu'il ne concerne pas de zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique ;

Considérant que le projet est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2415 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**Considérant que les impacts du projet sur l'environnement ne semblent pas significatifs ;**

## **Arrête :**

### **Article 1**

La décision implicite résultant du silence gardé par l'administration au delà du délai réglementaire fixé par l'article R122-3-IV du code de l'environnement et prescrivant une étude d'impact pour la réalisation d'un projet de régularisation administrative – ICPE exploitée au sein de la scierie sur la commune de Villars-Colmars (04) est retirée ;

### **Article 2**

Le projet de régularisation administrative – ICPE exploitée au sein de la scierie situé sur la commune de Villars-Colmars (04) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

### **Article 3**

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### **Article 4**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à la société SCIERIE DU MELEZIN.

Fait à Marseille, le 01/08/2018.

Pour le préfet de région et par délégation,  
Pour la directrice et par délégation,  
La cheffe d'unité évaluation environnementale,



Catherine VILLARUBIAS

<b>Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact</b>
--

**Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :**

**- Recours gracieux :**

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Secrétariat général  
16, rue Zattara  
CS 70248  
13331 - Marseille cedex 3

**(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)**

**- Recours hiérarchique :**

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire  
Commissariat général au développement durable  
Tour Séquoia

1 place Carpeaux  
92055 Paris – La-Défense Cedex

**(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)**